



PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

### AVIS DE PROMULGATION Règlement numéro 2025-478

QUE :

Lors d'une séance régulière du conseil municipal de Rivière-Bleue, tenue le 3 juin 2025, ledit conseil a adopté le règlement numéro 2025-478 relatif à la gestion des matières résiduelles.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h;  
et entre 13 h et 16 h 30.

Le règlement numéro 2025-478 entre en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

Donné à Rivière-Bleue, ce quatrième du mois de juin 2025.

Claudie Levasseur  
Directrice générale

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du Code municipal)

*Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre onze et douze heures, le quatrième jour du mois de juin deux mille vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, à savoir : dans la vitrine du bureau municipal et sur le site internet de la municipalité; [www.riviere-bleue.ca](http://www.riviere-bleue.ca), les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatrième jour du mois de juin deux mille vingt-cinq.*

Directrice générale